

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 84 (2025)

Règlement afin d'augmenter à 4 755 391 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 961 541 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84

ATTENDU que le conseil municipal de Carignan désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la *Politique de gestion des surplus* de la Ville de Carignan;

ATTENDU que la Ville désire augmenter le fonds de roulement d'un montant de 961 541 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 84 est à nouveau modifié en remplaçant le montant de 3 793 850 \$ par le montant de 4 755 391 \$.

ARTICLE 2

Afin de permettre l'augmentation du fonds de roulement à ladite somme de 4 755 391 \$, le conseil municipal approprie et affecte à cette fin la somme de 961 541 \$ provenant du surplus non affecté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

4 juin 2025

Adoption du règlement :

2 juillet 2025

Publication et entrée en vigueur :

7 juillet 2025